## SIRENE – best pratices de la création de sites v1 / 12 juillet 2013

- 1- Ne pas conserver les caractères spécifiques des orthographes étrangères, par exemple espagnole et pays nordiques ; remplacer par des lettres basiques (« o » barré par « o »)
- 2- Ne pas conserver l'apostrophe dans les champs adresse : « rue de l'abbé » « rue de l abbé »
- 3- Le caractère '-' est utilisé pour séparer les 4 champs du nom de site :
  « code » « ville » « société » « usualname ».
  Supprimer les caractères '-' qui pourraient être présents dans les champs ville et usualname.
- 4- Si une ville nouvelle est demandée, **vérifier que la même ville n'existe pas déjà** dans le même pays avec une différence orthographique (« STE » pour « SAINTE ») ou un nom plus complet. Au besoin vérifier les orthographes sur Internet ( wiki ou autre) ou pour les sites en France avec : <a href="http://www.laposte.fr/sna/rubrique.php3?id\_rubrique=59">http://www.laposte.fr/sna/rubrique.php3?id\_rubrique=59</a>; utile aussi pour vérifier les codes postaux.
- 5- Si le champ « usualname » est renseigné avec :
  - °le nom de la ville ou de la société, **remplacer la valeur** (car celle-ci sera de toute façon présente dans le nom du site)
  - °avec une information de type « new site », la changer car le site ne restera pas « new » très longtemps
  - °avec une autre information, type code interne à la société, **conserver la valeur**(mais supprimer les éventuels '--')
- 6- Si le champ « usualname » n'est pas renseigné, le remplir systématiquement avec une partie de l'adresse, par exemple la rue. C'est utile pour distinguer explicitement 2 sites de la même société dans la même ville (cas assez fréquent).
- 7- Parfois le nom de la ville nouvelle demandée est accompagné du nom du county (UK) ou de l'état (BR et US) ; **supprimer ce complément** et ne conserver que le nom de ville : cas BR changer « Arujá (SP) » en « Aruja » ; cas US changer « Elgin, IL » en « Elgin »
- 8- Si la ville existe déjà, utiliser le bouton « Display sites for this city » ; vérifier qu'il n'y a pas déjà un site défini pour la même société, avec la même adresse, en « status waiting for order ». Si c'est le cas, vérifier avec le RSM qu'il s'agit bien de créer ce deuxième site, car il a pu déjà faire la demande de création par avance.
- 9- En cas de création de site pour la distribution, **vérifier le RSM** (Virna / Christophe) ; au besoin le changer.